

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE**

L'an deux mil vingt-six, le 9 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe SANS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoirs :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 31 Août 2026

Étaient présents : MM. SANS Christophe, CHAZALLON Didier, BIASON Rachel, VIDALE Laurent, BOSIO Anaïs, LORENZATO Jean, CARIDROIT Sylvie, FLAN Laëtitia, MAZET Véronique, LAVERGNE Pauline, BALDINI Wilfried, GAZEAU Christophe, RAFFAELLO Julien, SANCHEZ Pascal et DE LONGHI Joël formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres

Étaient représentés :

Étaient excusés :

Mme BIASON Rachel est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°20260909-07

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE
CHARGE POUR VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE » À TE 47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce en outre diverses compétences optionnelles liées aux énergies ou à leur utilisation, notamment la compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne a souhaité s'inscrire dans une politique de renforcement des mobilités douces pour réduire les émissions dues à la mobilité quotidienne, renforcer l'attractivité touristique du département, et enfin offrir un véritable service de mobilité avec son réseau de charge pour vélos à assistance électrique sur son territoire.

L'émergence de cette nouvelle mobilité active nécessite la mise en place d'infrastructures.

Conformément à l'article 3.2.9 de ses statuts « Au titre des infrastructures de recharge en électricité des vélos à assistance électrique », TE 47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de recharge en électricité de vélos et véhicules (hors voitures et véhicules lourds) à assistance électrique et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de vélos et véhicules à assistance électrique ;



exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;

- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers.

Un premier schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale a été établi par TE47 en 2025.

Monsieur le Maire souhaite inscrire la commune dans ce projet départemental favorisant la mobilité douce.

La commune pourra assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement des infrastructures et de leur fonctionnement.
Ces conditions sont fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47.

Toute implantation d'infrastructure de recharge en électricité de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental de mobilité douce,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** de transférer la compétence « Infrastructures de recharge en électricité des vélos à assistance électriques » à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des infrastructures de recharge en électricité de vélos à assistance électrique, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 8 Septembre 2026 ;

➤ **APPROUVE** la réalisation par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne des travaux d'installation d'infrastructure(s) de charge sur le territoire de la commune de BUZET-SUR-BAISE ;

➤ **S'ENGAGE** à verser à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne la contribution ou le fonds de concours éventuellement dus pour la réalisation des travaux d'installation ;

➤ **S'ENGAGE** à autoriser Territoire d'Energie Lot-et-Garonne à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du



AR Prefecture

047-214700437-20260909-2026090907-DE,
Reçu le 14/09/2026

versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;

- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser à TE 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 10 septembre 2026 et de son affichage le 10 septembre 2026

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures,

A Buzet-sur-Baïse, le 10 Septembre 2026

La Secrétaire de séance
Rachel BIASON

Le Maire,
Christophe SANS



AR Prefecture

047-214700437-20260909-2026090907-DE
Reçu le 14/09/2026



Publié le : 14/09/2026 15:40 (Europe/Paris)

Collectivité : Buzet-sur-Baïse

https://www.buzet-sur-baise.fr/documents_administratifs/78294